

L'an **DEUX MIL TREIZE, le 14 janvier**, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 janvier 2013.

**PRESENTS** : S. BAFFERT, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, F. DESCURE, F.DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET et M. VIRARD.

**ABSENTS** : S. BRUN et B. KOCH

**EXCUSES** : J. ANCEY et J-C. RECEVEUR

**POUVOIRS** : J. ANCEY à S. BAFFERT et J-C. RECEVEUR à F. DESCURE

Secrétaire de séance : S. BAFFERT

### **1/ COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 10 ET 27 DECEMBRE 2012**

Les comptes rendus des conseils municipaux du 10 et 27 décembre 2012 sont approuvés à la majorité (abstention de F. Descure absent à ces deux réunions).

### **2/ COMPTE RENDU COMMISSION URBANISME DU 27 DECEMBRE 2012**

Présents : M. Virard, S. Baffert, Y. Mercier, Y. Guerpillon, F. Diederichs, J-C. Cartannaz, S. Brun

Excusé : Jean-Claude Receveur

<b>Date Dépôt</b>	<b>Nom du pétitionnaire</b>	<b>Nature et N°</b>	<b>Lieu Cadastré et N°</b>	<b>Zone POS</b>	<b>Risque</b>	<b>Nature du projet ou des pièces jointes</b>	<b>Observations Prescriptions AVIS</b>
01/12	GUSMEROLI Stéphane	PC	Gérentière AM 313	NB	Bg1v	Pièces complémentaires déposées le 01/12/2012 Réalisation d'un appentis adossé au garage pour abri bois et garage Pose d'un bûcher de 6m <sup>2</sup>	Avis Favorable
22/12	COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	PC N°9	St-Hugues AM 87-89- 90	UAa/NAa		Construction d'une salle de restauration scolaire	Avis favorable Faire apparaitre les panneaux solaires

Frédéric Diederichs fait remarquer que le bûcher de Monsieur Gusmeroli a été construit avant le dépôt de la demande, il ne faudrait pas que ce genre de « régularisation » devienne une habitude, il donc serait judicieux de rappeler à la population, par le biais du journal municipal e du site interne notamment, qu'il y a des procédures à respecter.

Pour le permis de construire du restaurant scolaire, François Descure demande si les remarques concernant l'orientation du bâtiment ont été prises en compte. Stéphane Baffert répond qu'en fait le soleil ne sera pas caché comme cela semblait être le cas, et que le dossier a donc été déposé tel qu'il était prévu à l'origine.

### **3/ VALIDATION CHOIX COMMISSION APPEL D'OFFRE POUR MAITRISE ŒUVRE DU NOUVEAU PROJET DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL A BAFFARDIERE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'avis défavorable de la commission des Sites au projet de construction du Centre Technique Municipal aux Barjettes, des solutions alternatives ont été envisagées permettant de réaliser le projet de construction du Centre Technique Municipal en compatibilité avec le

P.O.S. actuellement en vigueur. En conséquence, l'emplacement de la grange Villard à Baffardière a été retenu.

A cet effet un appel d'offre pour un Marché a Procédure Adapté a été publié le 23 novembre 2012 dans « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation du projet de centre technique municipal d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>, intégrant une salle hors sac.

Il donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance de la commission municipale d'ouverture des plis du 27 décembre 2012, et indique que l'offre retenue par la commission est celle de la SARL d'Architecture et d'Urbanisme Jean LOVERA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, par 6 voix pour, 4 contre (B. Cottave, J-C Receveur, Martine Robveille et J-P Rousset) et 1 abstention (F Descure), APPROUVE la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de centre technique municipal d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> intégrant une salle hors sac, avec la SARL d'Architecture et d'Urbanisme Jean LOVERA et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

François Descure fait remarquer que cette construction sera au milieu d'habitations, avec des matériaux qui seront stockés sur place, dont des produits qui peuvent être dangereux tel que le fioul. Michel Virard confirme que ces éléments seront bien pris en compte dans le projet.

#### **4/ POINT SUR LES BIENS SITUES AUX ECUREUILS MIS EN VENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 15 novembre 2010 de vendre l'ancienne crèche « Les Écureuils » composée d'un local au rez-de-chaussée et d'un appartement transformé à l'étage supérieur communiquant par un escalier sur la parcelle cadastrée AE 538, ainsi que sa décision du 08 octobre 2012 de baisser le prix de vente.

Il expose au Conseil Municipal qu'après négociation, l'acquéreur potentiel propose d'acquérir ce bien au prix de : 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de l'acquéreur au prix de 100 000€(cent mille euros), et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui seront établis par Maître Maisonnier, notaire aux Échelles (Savoie), ainsi que tout acte se rapportant à cette vente.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat a été faite à 80 000 €pour le bâtiment des Gentianes, frais d'agence inclus, ce qui revient à une offre de 73 000 € prix net vendeur. Le Conseil Municipal considérant le prix de vente fixé à 112 000 €frais d'agence inclus, décide de ne pas accepter cette proposition, et d'adresser à l'acquéreur éventuel une contre-proposition de 95 000 €prix net vendeur.

D'autre part, aucune proposition n'a été faite pour le terrain (prix de vente à 98 000 €).

#### **5/ CONVENTION 2013 AVEC LA S.P.A. DU NORD ISERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de fourrière est signée chaque année avec la Société Protectrice des Animaux du Nord Isère et présente la convention 2013, pour renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention (S. Baffert) : APPROUVE, les termes de la convention « complète » et AUTORISE, le Maire à la signer

## **6/ CONVENTION AVEC PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT D'UN ELU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes d'une convention établie par le centre de gestion de l'Isère concernant la mise à disposition d'une psychologue du travail pour une mission d'accompagnement d'un élu.

Avec 4 voix pour, 1 abstention (M. Virard) et 6 voix contre (B. Cottave, F. Descure, F. Diederichs, J-C Receveur, J-P Rousset et M. Robveille) la convention est refusée.

## **7/ PARTICIPATION A HAUTEUR DE 50 % DU COUT POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR PAR LE S.I.V.U.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le défibrillateur, acheté en commun avec le S.I.V.U., est hors service et qu'il convient de la remplacer. Il propose que la mairie participe à hauteur de 50 % à cet achat, compte tenu que ce défibrillateur sert l'hiver au S.I.V.U. et l'été à l'espace loisirs de la Diat, géré par la commune.

Le coût de cet achat est de 1 439.20 €HT, payé par le S.I.V.U.. Il propose donc de rembourser au S.I.V.U. la somme de 719.60 €HT soit la moitié de la somme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité de rembourser au S.I.V.U. la somme de 719.60 €HT correspondant à 50 % du montant de l'achat du défibrillateur.

Frédéric Diederichs signale qu'un autre défibrillateur est installé à la Station de Trail. Stéphane Baffert souhaite qu'un courrier d'information sur l'existence de cet appareil soit adressé au Foyer de Fond et à la station des Egaux. En effet il serait judicieux de mutualiser ces appareils avec d'autres structures, notamment en hiver.

## **8/ VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Certaines associations locales ont sollicité un acompte sur la subvention municipale à recevoir.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de verser un acompte de :

- 17 500 € à l'Office de Tourisme
- 3 375 € à l'Ephémère
- 1 000 € aux Artistes de Chartreuse

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 50*